

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 11 avril 2024
Date de la convocation : 05 avril 2024
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-04-44/3

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le onze avril, à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)	X			
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les instructions comptables M49 et M57 ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le *Budget primitif Assainissement Non Collectif* tel qu'annexé à la présente ;
- VU** l'avis de la commission Finances réunie le 10 avril 2024.

Considérant l'exposé du Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

Elles sont essentiellement composées du chiffre d'affaires relatif au contrôle des installations d'assainissement, de la dotation exceptionnelle de l'Etat et de remboursements divers.

Produits du service

Ils se composent du chiffre d'affaires relatif au contrôle des installations d'assainissement pour un montant de 380 000 €.

Produits Exceptionnels

Une dotation exceptionnelle de l'Etat qui s'inscrit dans le cadre du contrat de redressement des collectivités d'Outre-Mer dit CORUM + pour un montant de 20 millions dont 200 000 € affectées à l'assainissement non collectif.

Atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements de la sécurité sociale et des congés payés.

Les dépenses

Charges à caractère général

Au stade du budget primitif, elles sont évaluées à 338 600 € dont 31 000 euros sont consacrées aux dépenses propres de la compétence notamment et 307 000 € affectées aux remboursements des dépenses courantes et de personnel, supportées par le budget principal.

Charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées à 206 000 € et représentent le personnel directement affecté à la compétence.

Charges financières

Ces dépenses concernent la part relative à la mobilisation de 50% de la convention de crédit CDC et AFD de 50 millions.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles comprennent le transfert des charges pour un montant de 25 000 €

Les dépenses

Elles concernent les postes suivants

- Les dépenses de logiciel et de matériels informatiques pour un montant de 25 000 € au stade du budget primitif.

L'équilibre du Budget primitif Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2024	582 000,00	582 000,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 000,00	582 000,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2024	25 000,00	25 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000,00	25 000,00
	TOTAL DU BUDGET	607 000,00	607 000,00

EQUILIBRE DU *BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF* PAR CHAPITRE

	BUDGET PRIMITIF 2024
Total des Recettes de fonctionnement	582 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00
013 Atténuation de charges	2 000,00
70 Produits des services	380 000,00
74 dotations et participations	0,00
75 autres produits de gestion courante	0,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	200 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00
041 - Recettes opération d'ordre	0,00
Total Depenses de fonctionnement	582 000,00 €
011 Charges à caractère général	338 600,00
012 Charges de personnel et frais assimi	206 000,00
014 Attenuation de produits	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00
65 Autres charges de gestion courante	2 400,00
66 Charges financières	10 000,00
67 Charges exceptionnelles	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
68 - Dotations aux provisions	0,00
042 - dépenses opérations d'ordre	25 000,00
Total des recettes d'Investissement	25 000,00 €
R001- résultat d'investissement	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	0,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'Investissement	25 000,00 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00
20 Immobilisations incorporelles	11 000,00
204 subvention d'équipements versées	0,00
21 Immobilisations corporelles	14 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00
TOTAL DU BUDGET	607 000,00 €
TOTAL DEPENSES	607 000,00
TOTAL RECETTES	607 000,00

Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

ARTICLE 1 : DE VOTER le *Budget primitif Assainissement Non Collectif* du SMGEAG - Exercice budgétaire 2024 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le *Budget primitif Assainissement Non Collectif* du Syndicat - Exercice budgétaire 2024, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2024	582 000,00	582 000,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 000,00	582 000,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2024	25 000,00	25 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	25 000,00	25 000,00
	TOTAL DU BUDGET	607 000,00	607 000,00

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du SMGEAG,

 Le Président
Jean-Louis FRANCISQUE

Jean-Louis FRANCISQUE

R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

